

## **Règlement Accompagnateurs marathon de Sénart 2020**

### **Art 1 : Organisateur**

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud organise le vendredi 1er mai 2020 la 21ème édition du marathon de Sénart. Dans ce cadre, une formule Accompagnateurs marathon est proposée.

### **Art 2 : Parcours**

Le parcours d'environ 9km correspond aux derniers kilomètres du marathon de Sénart. Le point d'entrée sur le parcours est prévu au niveau de la gare RER de Lieusaint-Moissy, il sera matérialisé par un barnum et des fléchages spécifiques.

### **Art 3 : Inscriptions**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 5 €.

Les inscriptions sont possible exclusivement en ligne sur le site [www.marathon-senart.com](http://www.marathon-senart.com)

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

La course sera limitée à 300 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

### **Art 4 : Dossards**

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards accompagnateurs le jeudi 30 avril 2020 de 14h00 à 19h00 et le vendredi 1er mai 2020 entre 6h30 et 11h30 sur le Village Course du marathon situé à Combs-la-Ville.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

### **Art 5 : Temps de course et Classements**

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, l'entrée sur le parcours est possible à compter du passage du meneur d'allure « 4h », prévu à 12h35 au niveau du km 33, il ne sera plus possible d'entrée sur le parcours après le passage du dernier concurrent et de la voiture balais.

Le dossard « Accompagnateur » ne donne le droit à aucun classement.

### **Art 6 : Assurance**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

### **Art 7 : Médical**

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile, avec la présence de médecins urgentistes sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

### **Art 8 : Ravitaillement - Sanitaires**

Des postes de ravitaillement avec sanitaires seront mis en place aux alentours des km 35 et 40 ainsi qu'à l'arrivée.

### **Art 9 : Circulation sur le parcours**

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

### **Art 10 : Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

### **Art 11 : CNIL (loi informatique et libertés)**

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 69 91 58 58. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

### **Art 12 : Droit d'image**

J'autorise expressément les organisateurs du marathon de Sénart 2020 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au marathon de Sénart, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

### **Art 13 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.